Département du Loiret
Arrondissement de Montargis

Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48
mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

N° 2023-039

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

Date de la convocation	
15 septembre 2023	
Date d'affichage de la convocation	
16 septembre 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT SEPTEMBRE à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, le Maire.

Etaient présents : JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, MARTINET Nicolas, BRETON Nelly, LEMAIRE Christiane.
Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : COZETTE Laetitia représentée par BRETON Nelly, DELSARTE Séverine représentée par MARTINET Nicolas, GAUCHER Claude représenté par DESCHAMPS Céline, CHAILLOUX Marie-Laure représentée par HECQUET Jacky.

Absent non excusé : BITON Kévin

Madame DESCHAMPS Céline a été élue secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, la Mairie de Beaulieu-sur-Loire souhaite créer un emploi non permanent d'Agent technique à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de maintien en état de fonctionnement et de propreté des surfaces et abords de la collectivité. Entretenir les espaces verts de la collectivité. Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie à compter du 20 septembre 2023.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière Technique du cadre d'emplois d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois d'Adjoint Technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps complet ou à temps non complet, de catégorie C de la filière Technique du cadre d'emplois d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique, à compter du 20 septembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article 332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-073 du 21 décembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretenir les espaces verts de la collectivité, maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voierie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

La secrétaire de séance,

DESCHAMPS Céline

Le Maire,

Jacky HECQUET